



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

**Autorité environnementale
Préfet de région**

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur le projet d' extension de Décathlon Villars
sur la commune de Villars (42)**

Décision n° 08214P0811

08/3

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Décision du 02/07/2014
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 14-60 2014098-0004 du préfet de région Rhône-Alpes, du 8 avril 2014, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise Noars, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2014104-0003 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, du 14 avril 2014, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas considérée complète le 18 juin 2014, transmise par la société (SAS) Décathlon France et enregistrée sous le numéro F08214P0811, relative au projet d'aménagement de l'extension de Décathlon Villars dans la zone d'activités commerciales de Montravel, sur la commune de Villars (Loire) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 2 juillet 2014 ;

Vu les informations transmises par la direction départementale des territoires de la Loire le 2 juillet 2014 ;

Considérant que le projet consiste, sur un terrain d'assiette d'une superficie totale de 18 541 m² divisée en 2 îlots par l'avenue des Roches, en la réalisation des plusieurs constructions et aménagements, pour une surface de plancher totale de 3 362 m², comprenant notamment :

- sur l'emprise actuelle du magasin Décathlon, en lieu et place d'une partie du parking existant du magasin (soit une suppression de 96 places de stationnement existantes), en l'extension de la surface de vente intérieure du magasin de 1306 m² et en la création d'une aire de vente extérieure de 432 m² ;
- sur l'emprise foncière située de l'autre côté de l'avenue des Roches, en la création d'un parking silo de 394 places, réparties sur 2 étages ;
- ainsi qu'en la réalisation d'une passerelle de 41 m de long reliant les 2 entreprises.

Considérant que le projet est situé en secteur urbain relativement dense à vocation économique ; qu'il est localisé pour une première partie sur un secteur artificialisé correspondant à un parking et, pour l'autre partie, en dent creuse au sein de la zone d'activités de Montravel, sur une friche en grande partie minéralisée ;

Considérant que le site du projet n'est pas concerné par des zones réglementaires ou d'inventaires traduisant un enjeu majeur en matière de biodiversité (hors zone Natura 2000, arrêté de biotope, ZNIEFF, ZICO, corridor écologique repéré par le SCoT Sud Loire sur Villars...), de patrimoine ou de paysage (ni site classé, ni site inscrit...) ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DT-11-005 du 7 février 2011 portant sur le classement sonore des voies routières du département de la Loire s'imposent au présent projet ;

Considérant après examen du dossier, au regard des informations transmises par le pétitionnaire, des dispositions réglementaires s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que le présent projet n'est pas de nature à justifier la production d'une nouvelle étude d'impact,

Décide

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de d'aménagement de l'extension de Décathlon Villars, objet du formulaire F08214P0811, n'est pas soumis à une nouvelle étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne vaut que pour la rubrique 40° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Elle ne dispense pas d'étude d'impact ou d'examen au cas par cas au titre d'autres rubriques de ce tableau qui pourraient, le cas échéant, concerner le présent projet.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Pour le préfet de région, par délégation
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe du service CAEDD

Nicole CARRIÉ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Rhône-Alpes
DREAL Rhône-Alpes, CAEDD / Groupe AE
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon / Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

